

Séance du 02 décembre 2010

**DELIBERATION
N° BS 2010-12-44**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DU QUAI DE TRANSFERT DE TEGHIME**
Annule et remplace la délibération n° BS 2010-05-16
Modifie et complète la délibération n° BS 2008-11-11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
16	9	9
Présents Membres titulaires:		
<p>L'an deux mil dix, le deux décembre 2010 à 11h00. L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au Siège du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corte. Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.</p>		
<p>Mesdames : Messieurs : François TATTI, Gilles GIOVANNANGELI, Jean-Baptiste GIFFON, Xavier POLI, Jean-Pierre GIORDANI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean-Louis MASSIANI et Dominique FARELLACCI.</p>		
Absents :		
<p>Mesdames : Messieurs : Ange ROVERE, Jean PAJANACCI, Jean-Jacques PADOVANI, José GIANCILY, Antoine GREANI, Paul GUIDICELLI et Jean-Baptiste GIFFON.</p>		
Secrétaire de séance :	<p>Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :</p> <p>Sous-Préfecture de CORTE 10 DEC. 2010 ACCUSE DE RÉCEPTION</p>	<p>et publication (affichage) ou notification du :</p> <p>Le Président,</p> <p>François TATTI*</p> 
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI		
Convocation envoyée le :		
25 novembre 2010		
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :		
25 novembre 2010		

Objet : Demande de subventions : Travaux pour la construction du quai de transfert de Teghime

Annule et remplace la délibération n° BS 2010-05-16

Modifie et complète la délibération n° BS 2008-11-11

Le Syvadec exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets » sur l'ensemble de son territoire regroupant des communes et intercommunalités des deux départements.

Les collectivités adhérentes peuvent également transférer leur compétence en matière de transfert des ordures ménagères et de déchetteries.

Les travaux de construction du quai de transfert des déchets ménagers de Teghime, sis sur la commune de Bastia, concernent la démolition des anciens bâtiments, la construction d'un bâtiment fermé (avec fosse et pont roulant), des locaux sociaux pour le personnel, les voiries et réseaux nécessaires.

Le montant définitif des travaux pour la construction du quai de transfert de Teghime est de 3 592 937.78 € HT.

Le financement envisagé pour les marchés de travaux est de 80 % provenant de subventions et de 20 % sur fonds propres auxquels s'ajoute la TVA.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical l'autorisation de solliciter les financeurs ADEME, FEDER et Office de l'Environnement de la Corse.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

**09 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs ADEME, FEDER, Office de l'Environnement de la Corse, à hauteur de 80 % du montant des travaux HT,
- Arrête la part d'autofinancement à 20 % du montant HT de l'opération auxquels s'ajoute la TVA,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions et tout acte administratif relatif à l'attribution de subventions,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corté, le 02 décembre 2010
Extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI



Sous-Préfecture de CORTE
10 DEC. 2010
ACCUSE DE RÉCEPTION